

Sainte-Foy, le 25 septembre 1967.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1193

(Règlement 1193, amendant l'article 18 du règlement de zonage V-267, concernant la marge de recul sur une partie de la rue Maricourt, en front nord-ouest du lot 231-91, Zones R-D 28 et P-34).

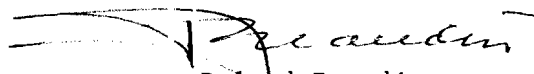
Il est proposé par M. l'échevin
Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement 1193 soit
et est adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

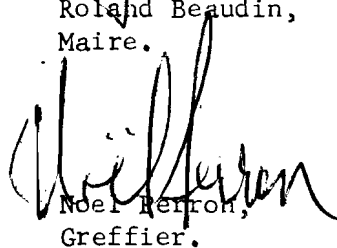
1.- L'article 18 du règlement de zonage
V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

a) Sur la rue Maricourt, en front nord-ouest du lot 231-91, la marge de recul est fixée à vingt pieds (20'), nonobstant tous les règlements actuellement en vigueur dans la Cité.

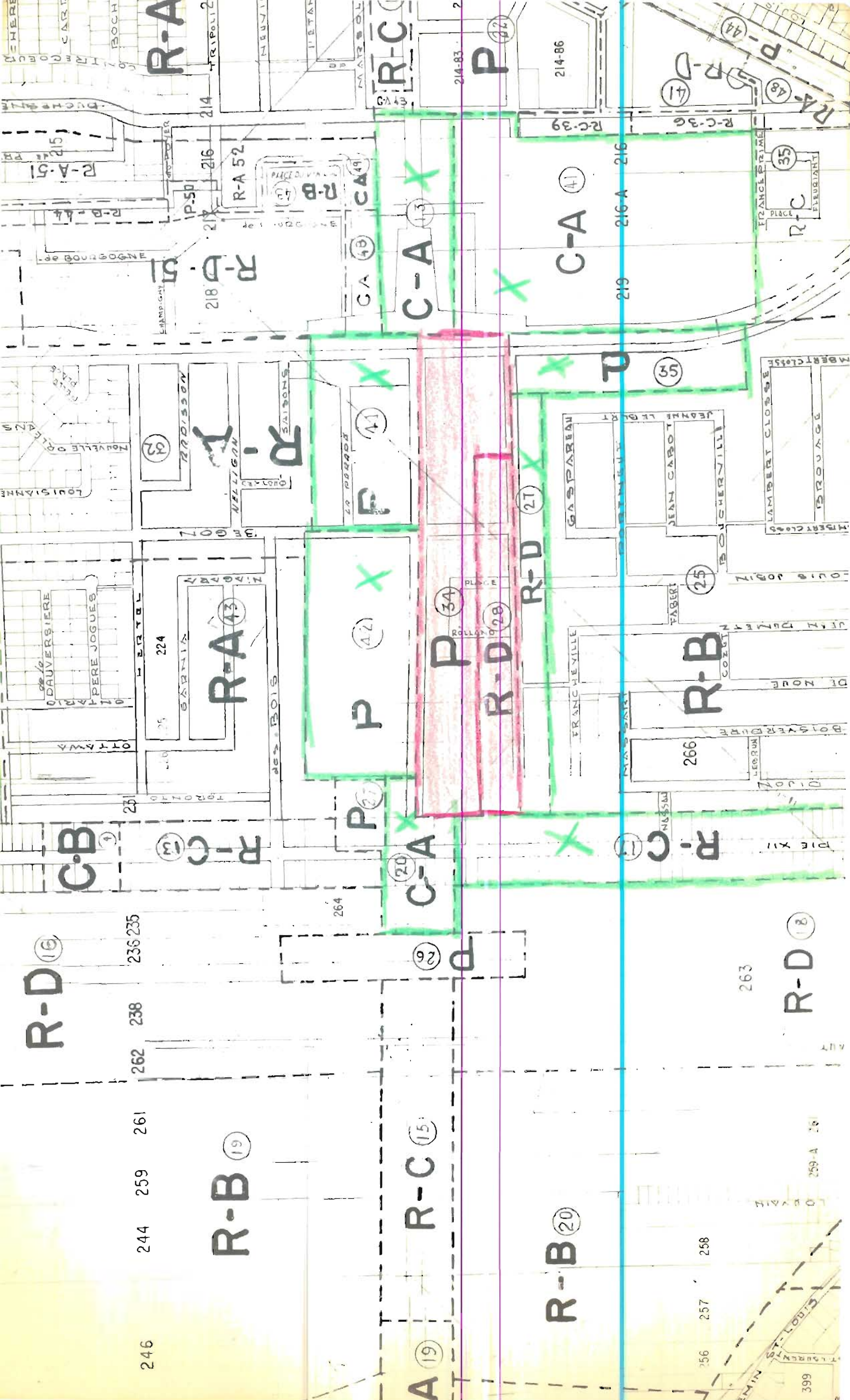
2.- Et le présent règlement entrera en
vigueur conformément à la Loi.



Roland Beaudin,
Maire.



Noel Perron,
Greffier.



REGLEMENT 1193



Je certifie que cet avis a été
le 14 octobre 1967, conformément

dans le journal "Le Soleil"
.....Greffier.